



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU GARD

SERVICE ÉDUCATIF

# L'ÉCOLE DE LA III<sup>E</sup> RÉPUBLIQUE



Ville d'Alais

# Emploi du Temps

Ecole primaire supérieure

## Matin

Heures	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Observations
	1 <sup>re</sup> à 2 <sup>h</sup>	2 <sup>h</sup> à 3 <sup>h</sup>	1 <sup>re</sup> à 2 <sup>h</sup>	2 <sup>h</sup> à 3 <sup>h</sup>	1 <sup>re</sup> à 2 <sup>h</sup>	2 <sup>h</sup> à 3 <sup>h</sup>	1 <sup>re</sup> à 2 <sup>h</sup>	2 <sup>h</sup> à 3 <sup>h</sup>	1 <sup>re</sup> à 2 <sup>h</sup>	2 <sup>h</sup> à 3 <sup>h</sup>	1 <sup>re</sup> à 2 <sup>h</sup>	2 <sup>h</sup> à 3 <sup>h</sup>	
1 <sup>re</sup> à 2 <sup>h</sup>	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	
2 <sup>h</sup> à 3 <sup>h</sup>	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	
3 <sup>h</sup> à 4 <sup>h</sup>	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	
4 <sup>h</sup> à 5 <sup>h</sup>	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	
5 <sup>h</sup> à 6 <sup>h</sup>	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	

## Soir

1 <sup>re</sup> à 2 <sup>h</sup>	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	
2 <sup>h</sup> à 3 <sup>h</sup>	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	
3 <sup>h</sup> à 4 <sup>h</sup>	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	
4 <sup>h</sup> à 5 <sup>h</sup>	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	
5 <sup>h</sup> à 6 <sup>h</sup>	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	Calendrier	

Alais le 20 Juin 1915  
L. Brunet  
P. Gay

# LA SEMAINE DE CLASSE POUR UN ÉCOLIER EN 1905

Grâce à l'emploi du temps d'une école de la ville d'Alais (aujourd'hui Alès), répondez aux questions suivantes :

- 1 Quels sont les jours d'école ? .....
- 2 Quels sont les jours de repos ? .....
- 3 Combien y a-t-il d'heures de cours chaque jour ? .....
- 4 Par qui cet emploi du temps a-t-il été rédigé ? .....
- 5 En quelle année cet emploi du temps a-t-il été écrit ? .....
- 6 Certaines matières ont évolué depuis la III<sup>e</sup> République. Cherche l'ancêtre des matières d'aujourd'hui :

MATIÈRES EN 1905	MATIÈRES AUJOURD'HUI
Arithmétique	
Sciences naturelles	
Composition française	

En 1833, chaque commune de France doit avoir une école primaire publique de garçons, c'est un Gardois qui a fait passer cette loi, il s'agit de François GUIZOT qui était alors ministre de l'Instruction publique. En 1881, sous la III<sup>e</sup> République, l'école devient gratuite, laïque et obligatoire jusqu'à 13 ans. C'est le ministre de l'Instruction publique Jules FERRY qui fait passer cette loi.



## ARRÊTÉ DU 21 JANVIER 1893

relatif aux programmes d'enseignement des écoles primaires supérieures, de garçons.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES  
Vu le décret du 21 janvier 1893 portant modifications des articles 30 à 41 du décret organique;  
Vu l'arrêté du 18 janvier 1887;  
Le Conseil supérieur entendu,

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. La répartition des matières de l'enseignement dans les écoles primaires supérieures de garçons est réglée conformément aux indications du tableau ci-dessous :

MATIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT.	NOMBRE TOTAL D'HEURES PAR SEMAINE.											
	ENSEIGNEMENT général.			SECTION commerciale.			SECTION industrielle.			SECTION agricole.		
	1 <sup>re</sup> année.	2 <sup>e</sup> année.	3 <sup>e</sup> année.	1 <sup>re</sup> année.	2 <sup>e</sup> année.	3 <sup>e</sup> année.	1 <sup>re</sup> année.	2 <sup>e</sup> année.	3 <sup>e</sup> année.	1 <sup>re</sup> année.	2 <sup>e</sup> année.	3 <sup>e</sup> année.
Éducation morale.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Langue française.....	5	5	4	2	2	2	1	1	1	1	2	2
Écriture.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Histoire et instruction civique.....	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Géographie.....	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Langues vivantes.....	3	3	2	4	4	4	#	#	#	#	#	#
Mathématiques.....	4	3	3	2	2	3	3	3	2	2	2	2
Comptabilité et tenue de livres.....	#	1	3	3	2	2	2	2	1	1	1	1
Physique et chimie.....	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Histoire naturelle et hygiène.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2
Agriculture et horticulture théoriques.....	1	1	#	#	#	#	#	#	3	3	3	3
Droit usuel, économie politique.....	#	#	1	1	#	#	1	#	#	1	#	1
Dessin et modelage.....	3	3	1	1/2	4	1/2	4	1/2	1	1/2	1	1/2
Travaux manuels et agricoles.....	4	4	4	2	2	6	6	6	6	6	6	6
Gymnastique et exercices physiques.....	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Chant.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Heures à répartir suivant les besoins du service.....	#	#	4	1/2	3	1/2	2	1/2	1	1/2	3	1/2
TOTAUX.....	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30

## TABEAU B.

ÉCOLES DE FILLES.

## RÉPARTITION DES MATIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT.

MATIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT.	NOMBRE TOTAL D'HEURES PAR SEMAINE.					
	ENSEIGNEMENT général.			SECTION commerciale.		SECTION industrielle.
	1 <sup>re</sup> année.	2 <sup>e</sup> année.	3 <sup>e</sup> année.	1 <sup>re</sup> année.	2 <sup>e</sup> année.	3 <sup>e</sup> année.
Morale.....	1	1	1	1	1	1
Langue française.....	5	5	4	2	2	2
Écriture.....	1	1	1	1	1	1
Histoire et instruction civique.....	1	1	1	1	1	1
Géographie.....	1	1	1	2	2	1
Langues vivantes.....	3	3	3	4	4	3
Mathématiques.....	3	2	2	2	2	2
Comptabilité et tenue des livres.....	#	1	1	3	3	1
Physique et chimie.....	1	1	1	1	1	1
Histoire naturelle et hygiène.....	1	1	1	1	1	1
Horticulture.....	1	1	1	1	#	#
Droit usuel et économie politique.....	#	#	1	#	#	#
Dessin et modelage.....	3	3	3	1	1/2	4
Travaux manuels et économie domestique.....	5	5	4	3	3	6
Gymnastique.....	2	2	2	2	2	2
Chant.....	1	1	1	1	1	1
TOTAUX.....	29	28	28	26	1/2	27
	29	28	26	1/2	26	1/2
						28
						1/2
						28

# FILLES OU GARÇONS À L'ÉCOLE, MÊME PROGRAMME ?

**1** Quelle section n'existe pas pour les filles ? .....

.....

**2** Trouve une matière dont le nom n'est pas le même pour les filles et les garçons. ....

.....

**Aujourd'hui en France, garçons et filles apprennent ensemble.**

**Les filles et les garçons sont égaux, ce qui veut dire qu'ils et elles ont les mêmes emplois du temps et sont ensemble en classe. En France, l'école est obligatoire pour tous les enfants, filles et garçons, jusqu'à 16 ans.**

**Jusqu'en 1957, les écoles de filles et de garçons étaient, pour certaines encore, séparées.**

**Avec la création des CES (collèges d'enseignement secondaire) dans les années 1960, la mixité fille et garçon va se répandre progressivement. Il faut attendre 1975 pour que la mixité devienne obligatoire, à l'école de la maternelle au lycée.**



# COMPARER L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

À partir de l'étude de quelques articles du document,  
répondez aux questions suivantes :

1

À quel document, que vous avez sûrement signé en début d'année,  
cette archive ressemble-t-elle ?

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté, Égalité, Fraternité*  
PRÉFECTURE DU GARD

---

# RÈGLEMENT

DES

# ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

## DU GARD

ARTICLE PREMIER. — Pour être admis dans une école primaire élémentaire, les enfants doivent avoir plus de six ans et moins de treize ans. En dehors de ces limites, ils ne pourront être reçus dans l'école sans une autorisation spéciale de l'Inspecteur d'Académie.

Dans les communes qui n'ont ni école maternelle ni classe enfantine, l'âge d'admission est abaissé à cinq ans.

ART. 2. — Tout enfant dont l'admission est demandée doit présenter à l'instituteur un bulletin de naissance et un certificat médical constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole et qu'il n'est pas atteint de maladies ou d'infirmités de nature à nuire à la santé des autres élèves. L'instituteur doit conserver le bulletin de naissance tant que l'enfant fréquente l'école.

ART. 3. — La garde de l'école est commise à l'instituteur. Il ne consentira pas à ce qu'on la fasse servir à un autre usage étranger à sa destination sans une autorisation spéciale du Préfet. Dans le cas où l'on voudrait passer outre, il devra en avertir immédiatement l'administration.

ART. 4. — Pendant la durée de la classe, l'instituteur ne pourra sous aucun prétexte être distrait de ses fonctions professionnelles ni s'occuper d'un travail étranger à ses devoirs scolaires.

ART. 12. — Un tableau portant le prix de tous les objets que l'instituteur est autorisé à fournir aux élèves, sera affiché dans l'école après avoir été visé par l'Inspecteur primaire.

ART. 13. — La classe sera blanchie ou lessivée tous les ans et tenue dans un état constant de propreté et de salubrité. A cet effet, elle sera balayée et arrosée tous les jours, l'air y sera fréquemment renouvelé, même en hiver ; les fenêtres y seront ouvertes pendant l'intervalle des classes.

ART. 14. — Le français seul sera en usage dans l'école.

ART. 15. — Toute représentation théâtrale est interdite dans les écoles publiques.

ART. 16. — Aucun livre ni brochure, aucun imprimé ni manuscrit, étrangers à l'enseignement ne peuvent être introduits dans l'école sans l'autorisation écrite de l'Inspecteur d'Académie.

ART. 17. — Toute pétition, quête, souscription ou loterie y est également interdite. A titre exceptionnel, l'Inspecteur d'Académie peut, avec l'agrément du Préfet, autoriser des souscriptions volontaires en faveur d'une œuvre de bienfaisance.

ARTICLE PREMIER. — Pour être admis dans une école primaire élémentaire, les enfants doivent avoir plus de six ans et moins de treize ans. En dehors de ces limites, ils ne pourront être reçus dans l'école sans une autorisation spéciale de l'inspecteur d'Académie.

Dans les communes qui n'ont ni école maternelle ni classe enfantine, l'âge d'admission est abaissé à cinq ans.

2 Dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, entoure les âges entre lesquels les enfants sont obligés d'aller à l'école.

3 Est-ce que ce sont les mêmes âges aujourd'hui ?

.....  
.....  
.....

ART. 8. — Dans toutes les écoles, les classes du matin et du soir seront coupées par une récréation d'un quart d'heure. Dans les écoles à plusieurs classes, les exercices seront suivis ou précédés, pour les élèves du cours moyen, du cours élémentaire et de la classe enfantine, de mouvements ou de marches accompagnés de chants à l'unisson ou à deux voix.

4 D'après l'article 8, que doivent faire les élèves avant ou après chaque exercice ?

.....

5 Qu'en pensez-vous ?

.....  
.....

1<sup>er</sup> octobre, 15 septembre, 1<sup>er</sup> septembre... La date de la rentrée scolaire a bien évolué depuis la mise en place de l'école laïque, gratuite et obligatoire, en 1882.

À l'époque, les congés scolaires sont calqués sur les fêtes religieuses pour les petites vacances et la coupure estivale sur le calendrier agricole. Dans une France à majorité paysanne, les enfants et adolescents forment une indispensable main-d'œuvre pour les moissons et les vendanges.





**6** De quoi est-il question dans les articles 19 et 20 ? .....

.....

.....

.....

.....

.....

**ART. 19.** — Les seules punitions dont l'instituteur puisse faire usage sont :

- Les mauvais points ;
- La réprimande ;
- La privation partielle de récréation ;
- La retenue après la classe sous la surveillance de l'instituteur ;
- L'exclusion temporaire.

Cette dernière peine ne pourra dépasser trois jours. Avis en sera donné immédiatement par l'instituteur aux parents de l'enfant, aux autorités locales et à l'Inspecteur primaire. Une exclusion de plus longue durée ne pourra être prononcée que par l'Inspecteur d'Académie.

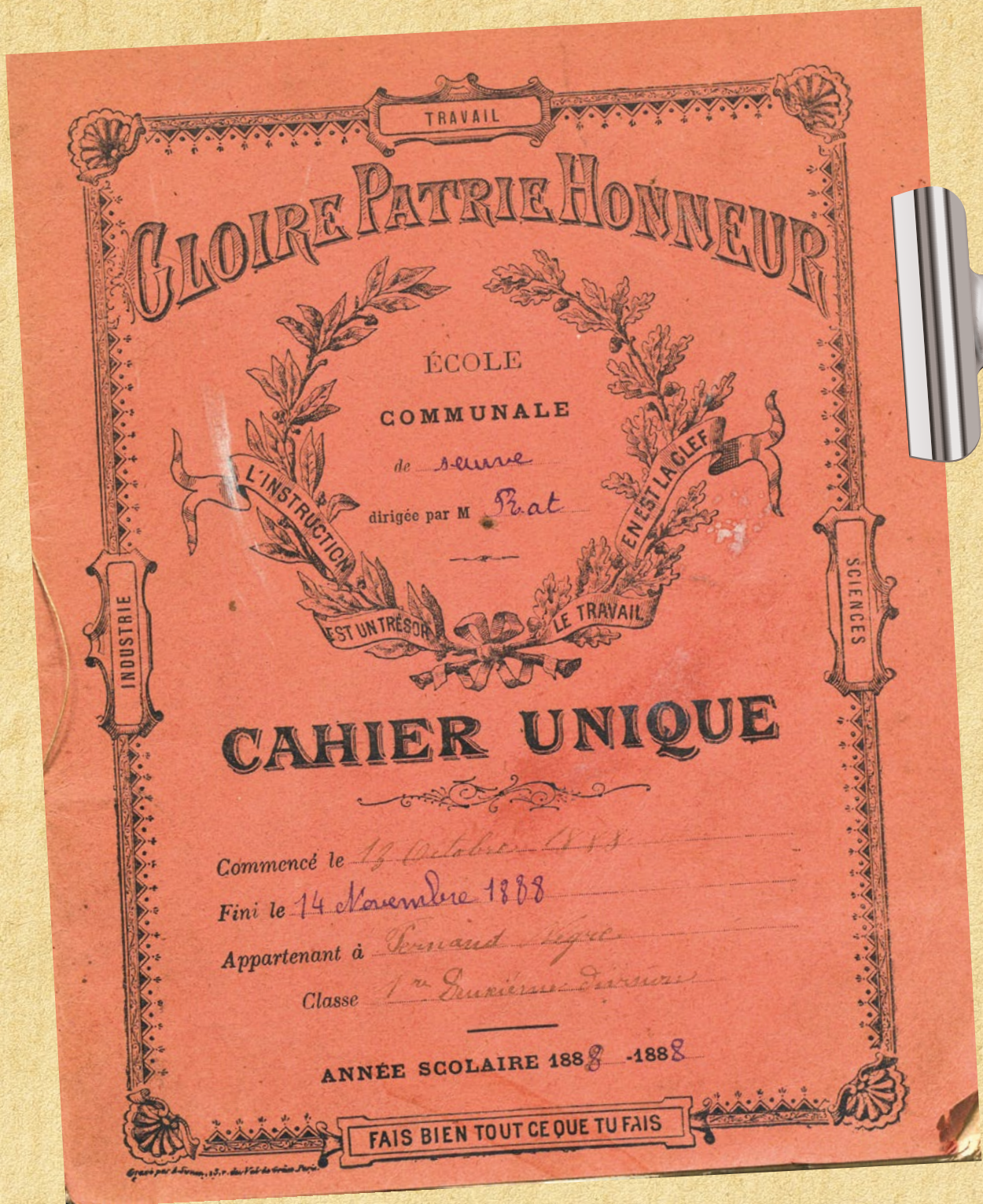
**ART. 20.** — Il est absolument interdit d'infliger aucun châtiment corporel. Il est également interdit aux instituteurs et aux institutrices de tutoyer leurs élèves.



LE CAHIER

# LE MATÉRIEL SCOLAIRE D'AUTREFOIS

## ARDOISE, ENCRE, PLUME ET BUVARD



Regardez la couverture de cahier de la page précédente et répondez aux questions :

1 Dans quelle école ce cahier a-t-il été utilisé ? .....

.....

2 À quelle période a-t-il été utilisé ? .....

.....

.....

3 Relevez le conseil donné à l'élève : .....

.....

.....

.....

4 Voici, ci-contre, deux pages de ce cahier. Repérez le type d'exercices et dites pourquoi le cahier porte bien son nom de "cahier unique". .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**La scolarité se terminait avec un examen appelé le "certificat d'études" passé entre 11 et 13 ans. Ce certificat faisait la fierté des familles et garantissait de trouver un travail.**



Samedi le 15 Octobre 1870.  
Monsieur le Ministre de la guerre nationale  
à Paris

Prothine

Un ouvrier dépense 80 fr. par an, mais il  
peut en dépenser 50 par an en travaillant 20 jours  
par mois. C'est son bénéfice au bout de l'année

Opérations

86	276
18	5
58	1760
47	1560
17	180
30	1740

L'ouvrier travaille 26 jours par mois  
et dans un an 12 fois plus (6 x 12 = 72)  
jours qui à 5 francs le jour valent  
360 fr. et comme l'ouvrier dépense 260  
francs (86 x 3) et 80 fr. par an  
Réponse 740 francs.

à l'égard de l'activité

Les sauvages avaient l'air contents de nous servir.  
Celle terre a l'air ensemencée. Le librais nous  
advisé franc de port les livres que nous lui avions demandés.  
Quand on reçoit une lettre que n'est  
pas bouchée le port, on paye à l'administrative de la  
poste une taxe plus élevée. Je ne sais pas le plus de  
connaissances possible, car nous ne pouvons pas

Paris

parce que l'année nous arrive. Mais lui-même  
fait les remontrances possible, mais il n'en veut  
rien entendre.

Orthographe. Le chovet.

Le plus noble conquis par l'homme est jamais  
fait est celle de se fier et fuir. Or, quand on  
partage avec lui les fatigues de la guerre et la  
gloire des combats. Aussi, insipide que sont  
maître, le chovet voit le point et l'affront; lui  
fait au bruit des armes, il l'aime et le cherche et  
l'ennemi de la même ardeur. Il partage aussi  
les plaisirs, à la hanne aux tournois, et la courtoisie  
d'honneur et d'indignité. Mais, double est tout que  
conquis, il ne se laisse pas transporter de son feu.

Samedi le 15 Octobre 1870 le 15 Octobre 1870  
Paris qu'on ne peut pas l'opinion 1870

Prothine

Un propriétaire achète un voyage de charbon  
parant à 100 francs. Mais, l'industrie des us



### **Archives départementales du Gard**

365 rue du forez • 30000 Nîmes

Courriel : [archives@gard.fr](mailto:archives@gard.fr)

Site Internet : [archives.gard.fr](http://archives.gard.fr) et [gard.fr](http://gard.fr)

Les archives constituent un patrimoine unique et irremplaçable transmis de génération en génération. Les documents sont gérés dès leur création pour en préserver la valeur et le sens.

Sources d'informations fiables pour une gouvernance responsable et transparente, les archives jouent un rôle essentiel dans le développement des sociétés en contribuant à la constitution et à la sauvegarde de la mémoire individuelle et collective. L'accès le plus large aux archives doit être maintenu et encouragé pour l'accroissement des connaissances, le maintien et l'avancement de la démocratie et des droits de la personne, la qualité de vie des citoyens.

Unesco : La Déclaration Universelle sur les Archives, 2011

*Le service éducatif remercie  
Madame Cécile ESPARCEL,  
professeur au collège  
Feuchères de Nîmes,  
pour avoir été à l'initiative  
de l'atelier sur l'école et  
pour le choix de documents.*